

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## SÉANCE DU 28 JUILLET 2020

Etaient Présents 55 titulaires, 5 suppléants, 11 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Jean-Jacques BORDENAVE, Jean-Claude COUSTET, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOÏPE, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Claude BERNIARD, Michèle CAZADOUMECQ, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Bernard UTHURRY, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Anne SAOUTER, Patrick MAILLET, Brigitte ROSSI, Jean-Maurice CABANNES, Jean CONTOU CARRERE, Dominique QUEHEILLE, Raymond VILLALBA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Nathalie PASTOR, Muriel BIOT, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE

Suppléants : Anne-Marie BARRERE suppléante d'André BERNOS, Jean-Philippe FLORENCE suppléant de Fabienne TOUVARD, Serge MAUHOURAT suppléant d'Ophélie ESCOT, Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS suppléante de Philippe SANSAMAT, Lauriane TRESSERRE suppléante de Gérard LEPRETRE

Pouvoirs : David MIRANDE à Claude LACOUR, Jean CASABONNE à Martine MIRANDE, Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR, Anne BARBET à Dominique QUEHEILLE, Stéphane LARTIGUE à Patrick MAILLET, Chantal LECOMTE à Raymond VILLALBA, Philippe GARROTÉ à Marie-Lyse BISTUÉ, Martine LARROUCAU à Brigitte ROSSI, Emmanuelle GRACIA à Anne SAOUTER, Jean-Luc MARLE à André LABARTHE, Christophe GUERY à Daniel LACRAMPE

Absents : Alain CAMSUSOU (excusé), Rose Elisabeth LOPEZ, Laurence DUPRIEZ

### RAPPORT N° 05-200728-PER

**ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT,  
DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES  
INVESTIS D'UNE DELEGATION**

M. UTHURRY expose :

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-12 et R.5214-1,

Vu les délibérations de la séance du conseil communautaire du 17 juillet 2020 n°01-200717-ADM-nommant le Président et la délibération et n°02-200717-ADM fixant la composition du bureau à 15 Vice-Présidents,

Considérant la délibération de ce jour visant à compléter le bureau de deux conseillers communautaires délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, et à compter de la date de leur entrée en fonction,

Considérant que pour les communautés de communes regroupant de 20 000 à 49 999 habitants, l'article R5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de Président à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- le montant de l'indemnité maximale de Vice-Président à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que le conseil communautaire peut octroyer des indemnités aux conseillers communautaires délégués, dès lors que le montant de leur indemnité est compris dans l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant qu'à sa demande, l'indemnité de fonction du Président est baissée de 33,75% à 12,36%, l'indemnité des Vice-Présidents est maintenue à 12,36% et l'indemnité des conseillers communautaires délégués est maintenue à 6%.

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** avec effet à compter du début effectif du mandat, les indemnités suivantes :
  1. au Président, une indemnité de fonction au taux de 12,36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  2. aux Vice-Présidents, une indemnité de fonction au taux de 12,36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  3. aux conseillers communautaires délégués, une indemnité de fonction au taux de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **ADOpte** le présent rapport.

Envoyé en préfecture le 31/07/2020

Reçu en préfecture le 31/07/2020

Affiché le

The logo for SLO (Société de Logement de l'Océan) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 064-200067262-20200728-05\_200728\_PER\_2-DE

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 28 juillet 2020

Suit la signature

Le Président

*Signé BU*

Bernard UTHURRY



**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (ANNEXE 1)****I – MONTANT DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE MAXIMALE****Population du Territoire CCHB : 33 411 habitants**

- Indemnité maximale du Président : 67.50 % de l'indice brut terminal, soit 31 504.20 € bruts annuels,
- Indemnité maximale des Vice-Présidents : 24.73 % de l'indice brut terminal, soit 11 542.20 € bruts annuels,

Soit pour 15 Vice-Présidents : 173 133 € bruts annuels

**CREDIT GLOBAL AUTORISÉ : 204 637.20 € BRUTS ANNUELS****II – INDEMNITES ALLOUEES**

Indemnité du bénéficiaire	Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Valeur indicative* de l'indemnité mensuelle brute maximale au 28/07/2020	Taux alloué	Montant mensuel brut alloué au 28/07/2020
Président	67.50 %	2 625.35 €	12.36%	480.73 €
<b>Montant annuel : 5 768.76 €</b>				
1er Vice Président	24.73 %	961.85 €	12.36%	480.73 €
2 <sup>ème</sup> Vice Président	24.73 %	961.85 €	12.36%	480.73 €
3 <sup>ème</sup> Vice Président	24.73 %	961.85 €	12.36%	480.73 €
4 <sup>ème</sup> Vice Président	24.73 %	961.85 €	12.36%	480.73 €
5 <sup>ème</sup> Vice Président	24.73 %	961.85 €	12.36%	480.73 €
6 <sup>ème</sup> Vice Président	24.73 %	961.85 €	12.36%	480.73 €
7 <sup>ème</sup> Vice Président	24.73 %	961.85 €	12.36%	480.73 €
8 <sup>ème</sup> Vice Président	24.73 %	961.85 €	12.36%	480.73 €
9 <sup>ème</sup> Vice Président	24.73 %	961.85 €	12.36%	480.73 €
10 <sup>ème</sup> Vice Président	24.73 %	961.85 €	12.36%	480.73 €
11 <sup>ème</sup> Vice Président	24.73 %	961.85 €	12.36%	480.73 €
12 <sup>ème</sup> Vice Président	24.73 %	961.85 €	12.36%	480.73 €
13 <sup>ème</sup> Vice Président	24.73 %	961.85 €	12.36%	480.73 €
14 <sup>ème</sup> Vice Président	24.73 %	961.85 €	12.36%	480.73 €
15 <sup>ème</sup> Vice Président	24.73 %	961.85 €	12.36%	480.73 €
<b>Montant annuel : 86 531.40 €</b>				

Indemnité du bénéficiaire	Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Valeur indicative* de l'indemnité mensuelle brute maximale au 28/07/2020	Taux alloué	Montant mensuel brut alloué au 28/07/2020
1 <sup>er</sup> Conseiller délégué	-	-	6 %	233.36 €
2 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	-	-	6 %	233.36 €
<b>Montant annuel : 5 600.64 €</b>				

**MONTANT TOTAL : 97 900.80 €**

*\* Le montant mensuel est calculé à titre indicatif et pourra être modifié en application des modifications de la grille indiciaire ou de la valeur du point.*